

Titan Cement International SA
Rue de la Loi 23, 7^e étage, bte 4,
1040 Bruxelles
Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657

Avis de convocation à l'Assemblée ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra le 14 mai 2020

Le Conseil d'Administration de Titan Cement International SA (la **Société**) invite les actionnaires à assister à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires (l'**Assemblée**) qui se tiendra le jeudi 14 mai 2020 à 10h00 (CET) au Landmark Hotel Nicosia, 98 Archbishop Makarios III Avenue, Nicosie, Chypre.

Il n'est pas certain que les mesures imposées par les gouvernements belge et chypriote, telles que l'interdiction de se rassembler et l'obligation de distanciation sociale, seront toujours en vigueur le 14 mai 2020, à savoir à la date de l'Assemblée. Pour cette raison, le Conseil d'Administration exhorte les actionnaires de ne pas participer physiquement à l'Assemblée. Les actionnaires sont priés de:

- voter à distance avant l'Assemblée conformément à la procédure décrite dans le présent avis de convocation ou donner une procuration incluant leurs instructions de vote au secrétaire de la Société; et
- exercer leur droit de poser des questions par écrit, comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil d'Administration continuera à suivre de près la situation et les réglementations adoptées à cet égard et, si cela s'avère nécessaire, publiera des informations additionnelles sur le site internet de la Société. Le Conseil d'Administration étudie la possibilité pour les actionnaires d'assister à l'Assemblée à distance. Les modalités pratiques de cette possibilité seront annoncées sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

1. Rapport annuel du Conseil d'Administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces deux rapports sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31

décembre 2019 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).

3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (y compris affectation des résultats)

Proposition de décision : Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration de la Société dans son rapport annuel.

4. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation de la nouvelle politique de rémunération de la Société.

Proposition de décision : Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration, tel que préparé par le Comité de Rémunération et intégré au rapport annuel, et approbation de la nouvelle politique de rémunération de la Société.

5. Décharge octroyée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat d'administrateur durant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Octroi d'une décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nikolaos Birakis (jusqu'au 19 juillet 2019), Alexios Komninos (jusqu'au 19 juillet 2019), Spyridon Hadjinicolaou (jusqu'au 19 juillet 2019), William Antholis, Efstratios-Georgios Arapoglou, Andreas Artemis, Takis-Panagiotis Canellopoulos, Michael Colakides, Haralambos David, Leonidas Kanellopoulos, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Petros Sabatacakis, Stylianos Triantafyllides, Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis et Mona Zulficar.

6. Décharge octroyée au commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Octroi d'une décharge au commissaire, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social est sis 1932 Woluwe-Saint-Étienne, boulevard de la Woluwe 18, représenté par M. Marc Daelman, pour l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7. Approbation de la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Dimitrios Tsitsiragos en tant qu'administrateur indépendant.

Observations concernant le point à l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de confirmer le mandat d'administrateur indépendant de M. Dimitrios Tsitsiragos, qui respecte tous les critères d'indépendance prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, et de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2020 le désignant comme administrateur à compter du 19 mars 2020 pour la période restant à courir du mandat de M. Takis-Panagiotis Canellopoulos. Le CV de M. Dimitrios Tsitsiragos est disponible sur le site internet de la Société (lien : <https://titan-cement.com>).

Proposition de décision : Approbation de la cooptation de M. Dimitrios Tsitsiragos comme administrateur indépendant de la Société à compter du 19 mars 2020 pour la période restant à courir du mandat de M. Takis-Panagiotis Canellopoulos. Cette nomination expirera immédiatement après l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires de 2022 portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce mandat sera rémunéré conformément aux décisions de l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires.

8. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, de dispositions conférant à des tiers des droits susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle. (De telles dispositions sont courantes dans la documentation relative aux prêts internationaux mais, en vertu du droit belge, elles nécessitent l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires).

Proposition de décision : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions octroyant à des tiers des droits susceptibles d'affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou de donner naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions la Société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle,

(A) incluses dans les contrats suivants:

- a. accord de facilité de 300.000.000 EUR daté initialement du 10 avril 2017, modifié et reformulé par un accord complémentaire du 5 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur original et d'agent du débiteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original, Titan Cement International SA en qualité de nouvelle entité mère, emprunteur supplémentaire et garant supplémentaire, et HSBC Bank en qualité d'agent ;
- b. accord de facilité de 50.000.000 EUR daté initialement du 4 juin 2019, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 17 décembre 2019, entre Titan Global Finance Plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et Itau BBA International plc en qualité de prêteur.
- c. accord de facilité de 17.000.000 EUR daté du 11 février 2020 entre ANTEA CEMENT Sh.A. en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA et Titan Cement International SA en qualité de garants et Raiffeisen Bank Sh.A. en qualité d'emprunteur ;
- d. accord de facilité de 35.000.000 USD daté initialement du 30 novembre 2016, modifié et reformulé par un accord d'amendement et de reformulation du 10 mars 2020, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et Wells Fargo Bank en qualité de prêteur.
- e. accord de facilité de 40.000.000 USD daté initialement du 1 juillet 2014, tel que modifié, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant original et démissionnaire, Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant et HSBC Bank USA en qualité de prêteur.

f. accord de facilité de 20.000.000 EUR à conclure avant octobre 2020 entre Titan Global Finance plc en qualité d'emprunteur, Titan Cement International SA en qualité d'emprunteur et de garant, Titan Cement Company SA en qualité de garant et BNP Paribas S.A. en qualité de prêteur ;

g. accord de facilité de 50.000.000 USD à conclure avant octobre 2020 entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur, Titan Cement International SA en qualité de garant et Citibank en qualité de prêteur ;

h. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 270.000.000 livres égyptiennes du 28 mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

i. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 500.000.000 livres égyptiennes daté de mars 2018 et arrivant à échéance en mars 2021, tel que modifié/à modifier, entre Beni Suef Cement Company S.A.E. en qualité d'emprunteur, Bank Audi S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

j. accord de facilité à reconduction automatique de 250.000.000 livres égyptiennes daté du 24 février 2015, tel que modifié le 25 février 2020 et tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en août 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur et Qatar National Bank en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

k. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 400.000.000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, Ahli United Bank S.A.E. en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

l. accord de facilité engagée à reconduction automatique de 200.000.000 livres égyptiennes daté du 19 septembre 2017, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en septembre 2020, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

m. accord de facilité à reconduction automatique de 150.000.000 livres égyptiennes daté du 11 mai 2016, tel que modifié le 30 juillet 2019 et tel que modifié/à modifier en juillet 2022, entre Alexandria Portland Cement Company (S.A.E.) en qualité d'emprunteur, HSBC Bank Egypt en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

n. prêt en LEK albanais de 411.000.000 ALL daté d'avril 2019 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en février 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Raiffeisen Bank Albania en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

o. facilité de crédit à reconduction automatique en LEK albanais de 558.680.000 daté du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2022, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

p. prêt en LEK albanais de 899.300.000 daté du 7 mars 2019, tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en mars 2023, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania Sha en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

q. accord de facilité de 4.000.000 EUR daté du 29 novembre 2016 tel que modifié/à modifier et arrivant à échéance en décembre 2020 entre Adocim Marmara Cimento Beton Sanayi ve Ticaret AnonimSirketi en qualité d'emprunteur, CITIBANK N.A. Jersey branch en qualité de prêteur, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

r. accord de facilité de 17.000.000 BGN daté du 14 février 2019 et arrivant à échéance en décembre 2020 tel que modifié/à modifier entre Zlatna Panega Cement AD en qualité d'emprunteur et Raiffeisenbank (Bulgaria) EAD, Titan Cement Company SA en qualité de garant démissionnaire et Titan Cement International SA en qualité de nouveau garant ;

s. un acte de fiducie supplémentaire et tout autre acte ou convention à conclure en relation avec l'admission de Titan Cement International SA en qualité de garant additionnel pour les obligations garanties de 300.000.000 EUR à 3,50 pourcent échéant en 2021 et les obligations garanties de 350.000.000 EUR à 2,375 pourcent échéant en 2024, émises par Titan Global Finance plc et garanties par Titan Cement Company SA¹ ; et

(B) qui sont ou peuvent être incluses dans tout autre contrat ou instrument en vertu duquel la Société:

i. contracte ou garantit en faveur d'une filiale ou de sociétés affiliées tout financement (par le biais d'opérations de financement bilatérales, club-deal ou syndiquées, d'une émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais d'un placement privé), de toute opération de crédit-bail ou d'affacturage ou, plus généralement, de toute autre opération ayant l'effet commercial d'un emprunt), qui est utilisé aux fins générales d'entreprise (en ce compris, mais sans s'y limiter, le financement du fonds de roulement, des dépenses en capital, des acquisitions, des investissements, des opérations de refinancement et des distributions liées aux capitaux propres) de la Société et/ou de ses filiales, pour autant que le montant total global du principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement qui comprennent de telles dispositions n'excède pas 500.000.000 EUR (cinq-cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;

ii. conclut ou garantit toute opération sur produits dérivés conclue dans le cadre des activités ordinaires de la Société et/ou de l'une de ses filiales (à des fins non spéculatives) en rapport avec la protection contre les fluctuations de tout taux ou prix ou avec le bénéfice de ces

¹ Le conseil d'administration a modifié les résolutions proposées pour y inclure le point s. Ces résolutions proposées l'emportent sur les projets de résolution précédents publiés au Moniteur Belge du 10 avril 2020.

fluctuations.

9. Procuration

Proposition de décision : Procuration à accorder à Messieurs Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Madame Sophie Rutten et Madame Susana Gonzalez Melon, agissant chacun de manière indépendante, pour rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et pour leur donner toutes les instructions nécessaires et utiles pour mettre en œuvre les décisions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que du rapport annuel et du rapport du commissaire s'y rapportant, à la Banque Nationale de Belgique, et l'accomplissement de toutes les formalités de publication nécessaires, avec le droit de déléguer.

FORMALITES D'ADMISSION

Conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations et à l'article 35(a) des Statuts de la Société, un actionnaire qui souhaite assister, participer et voter à l'Assemblée en personne, par procuration ou par vote à distance avant l'Assemblée doit :

1. Faire enregistrer la propriété des actions à son nom le quatorzième jour calendrier précédent l'Assemblée, c'est-à-dire le jeudi 30 avril 2020, à minuit (CET) (la **Date d'Enregistrement**) soit par une inscription dans le registre des actionnaires pour les actionnaires détenant des **actions nominatives**, soit par une écriture dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation pour les actionnaires détenant des **actions dématérialisées**. Seules les personnes ayant la qualité d'actionnaires à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée.
2. Notifier à la Société ou à la personne désignée par la Société son intention de participer à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il compte voter. Le formulaire de notification est disponible sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titancement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La notification signée peut être envoyée à l'adresse email suivante agm@titancement.com et la notification originale signée doit être envoyée soit au siège de la Société (rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles), soit au siège de gestion de la Société (12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre). **La Société doit recevoir cette notification au plus tard le sixième jour calendrier précédent le jour de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 8 mai 2020.**

En outre, les titulaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard à la date susmentionnée, c'est-à-dire le **vendredi 8 mai 2020**, faire parvenir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) une attestation originale délivrée par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement par l'actionnaire concerné et pour lesquelles il a notifié son intention de participer à l'Assemblée. L'attestation peut être envoyée à l'adresse email suivante agm@titancement.com et l'attestation originale doit être envoyée soit au siège de la Société (rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles), soit au siège de gestion de la Société (12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre). Par ailleurs et s'agissant des actions dématérialisées détenues par l'intermédiaire d'Euroclear Brussels, cette attestation peut également être déposée électroniquement par un teneur de comptes agréé ou par un organisme de liquidation via le lien

suivant: www.abnamro.com/intermediary.

VOTE PAR PROCURATION

Chaque actionnaire peut assister en personne à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire. Le mandataire doit être désigné au moyen du formulaire préparé par la Société, disponible sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). La désignation d'un mandataire peut se faire sur papier ou par voie électronique. **Le formulaire papier original signé doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour calendrier précédent la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard pour le vendredi 8 mai 2020.** Les actionnaires sont également priés d'envoyer une copie du formulaire papier signé à l'adresse email suivante agm@titancement.com, dans le même délai.

Les actionnaires peuvent aussi désigner leur mandataire par voie électronique, par le biais de la plateforme d'ABN AMRO (lien : www.abnamro.com/evoting), si le dépositaire de l'actionnaire est affilié à cette plateforme, en suivant les instructions disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>). **Le formulaire électronique doit être complété et soumis via la plateforme d'ABN AMRO au plus tard le sixième jour calendrier précédent la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard pour le vendredi 8 mai 2020.**

VOTE A DISTANCE AVANT L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 36 des Statuts de la Société, tout actionnaire peut voter à distance avant l'Assemblée, par correspondance, au moyen du formulaire mis à disposition sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), pour autant qu'il ait accompli les formalités d'admission indiquées ci-dessus.

Le formulaire papier original signé doit être envoyé soit au siège de la Société (rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles), soit au siège de gestion de la Société (12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre), **au plus tard six jours calendrier avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 8 mai 2020.** Les actionnaires sont également priés d'envoyer une copie du formulaire papier signé à l'adresse email suivante agm@titancement.com, dans le même délai.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et soumettre des propositions de décision portant sur les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant qu'ils établissent la possession de la fraction de capital susmentionnée à la date de leur demande conformément aux formalités d'admission susmentionnées.

La Société doit recevoir les nouveaux sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision portant sur les sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour sur un formulaire original signé au format papier, au plus tard le vingt-deuxième jour calendrier précédent la date de l'Assemblée, c'est-à-dire **au plus tard le mercredi 22 avril 2020.**

La Société publiera un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour précédent la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **mercredi 29 avril 2020.**

QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions concernant leur rapport ou les points à l'ordre du jour pendant l'Assemblée ou par écrit aux membres du Conseil d'Administration et/ou au commissaire, qui répondront aux questions posées durant l'Assemblée ou par écrit. La Société doit recevoir les questions écrites au plus tard le sixième jour précédent l'Assemblée, c'est-à-dire **au plus tard le vendredi 8 mai 2020**.

PREUVE D'IDENTITE ET DES POUVOIRS

Avant d'être admis à l'Assemblée, les actionnaires ou leur mandataire seront tenus de signer une fiche de présence indiquant leur prénom, leur nom et leur lieu de résidence ou leur dénomination et leur siège, ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils participent à l'Assemblée. Les représentants de personnes morales doivent fournir les documents attestant de leur capacité en tant qu'organes ou mandataires spéciaux. Les personnes physiques, actionnaires, organes ou mandataires participant à l'Assemblée doivent présenter une preuve de leur identité.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Le rapport annuel et les documents que la loi impose de mettre à la disposition des actionnaires, ainsi que le présent avis de convocation, sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>), y compris le formulaire de procuration et le formulaire de vote à distance avant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent également consulter tous les documents que la loi impose de mettre à leur disposition les jours ouvrables aux heures normales d'ouverture des bureaux au siège de la Société (rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles) et/ou dans les bureaux de la Société à Chypre (12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre).

COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE

Les questions écrites préalables relatives à des points inscrits à l'ordre du jour, les demandes de modification de l'ordre du jour de l'Assemblée, les formulaires de vote à distance avant l'Assemblée, les formulaires de désignation des mandataires, toutes les attestations et autres documents qui doivent être communiqués à la Société conformément au présent avis de convocation doivent être adressés à Titan Cement International SA, rue de la Loi 23, 7^e étage bte 4, 1040 Bruxelles, Belgique (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail : agm@titancement.com) ou à Titan Cement International SA, 12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre (tél. : +30 210 2591 257 / e-mail: agm@titancement.com) selon les modalités indiquées dans le présent avis de convocation.

Les actionnaires sont invités à arriver, si possible, 15 minutes avant le début de l'Assemblée afin de faciliter la procédure et de signer la liste de présence.

Le Conseil d'Administration